



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 22
Dates de convocation : 1^{er} et 9 avril 2025

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 avril 2025**

--- oOo ---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mme REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), M. GOSSELIN, Mmes COURROS, ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), MM. DARRIBEYROS, BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme GARBAY (a procuration pour Mme THIEBLIN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), Mmes HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : Mmes THIEBLIN (a donné procuration à Mme GARBAY), LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), M. MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mme PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à M. FAUVEL).

Était absent : M. DELAS

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n°7

DELIBERATION

Rapporteur : M. DARRIBEYROS

Objet : Budget principal Ville – Opération « Projet Aménagement Parvis Maison Jeanne d'Albret »

Sur les années 2023 et 2024, une réflexion a été menée dans les services, sur un projet « d'Aménagement du Parvis Maison Jeanne d'ALBRET ». La commission municipale des travaux et urbanisme avait donné un avis favorable.

Puis après consultation et différents échanges avec de l'Architecte des bâtiments de France, qui a validé le projet, puis l'avis du CAUE des Landes, la commission des travaux réunie en date du 8 avril 2025 a validé le lancement de l'opération sur l'année 2025, pour des travaux estimés à 43 000 € TTC.

Sur la base de ces éléments, il est proposé à notre conseil municipal de **créer l'opération 9935** pour le « Parvis Maison Jeanne d'ALBRET » :

- De confirmer le lancement des travaux sur l'année, les crédits étant prévus au budget
- De préciser que les services de l'ETAT ont été saisis au titre des financements proposés aux collectivités locales
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents pouvant s'y rapportant.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.



A la majorité avec 1 abstention

CONFIRME le lancement des travaux sur l'année, les crédits étant prévus au budget.

PRECISE que les services de l'ETAT ont été saisis au titre des financements proposés aux collectivités locales.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents pouvant s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Paul DARRIBEYROS

Le Maire,



Jean-François BROQUÈRES